

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 7 juin 2023

Le 7 juin 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 2 juin 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

### **Etaient présents :**

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALIER, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

### **Étaient représentés :**

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER

Mme Florence COCART donne procuration à Mme PIFFARELLY

Mme Catherine JUAN donne procuration à Mme Eve MOUTTON

Mme Mariette AIN donne procuration à M Paul CHEVALLIER

M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°04 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGETAIRE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'avis favorable du comptable public pour le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57, par courrier en date du 26/05/2023 ;

**Considérant** que le référentiel budgétaire et comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

**Considérant** que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux ;

**Considérant** que cette démarche vise à produire des états financiers (bilan, compte de résultat et annexe) qui soient le reflet le plus fidèle du patrimoine et de l'activité de la commune, et que pour le lecteur des états financiers, (élus, décideurs, citoyens, partenaires financiers) cette nouvelle norme apporte un gage de crédibilité et de transparence de l'action publique ;

**Considérant** que pour les communes de plus de 3 500 habitants, il convient de délibérer sur un règlement budgétaire et financier, afin de définir les modalités d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement, de préciser les règles de gestion des AP-AE, et les principes retenus pour le calcul des amortissements ;

**Considérant** que ce règlement budgétaire et financier sera soumis au vote du conseil d'administration avant la fin de cette année ;

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le passage du CCAS de Coignières à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024

**ARTICLE 2 – AUTORISE** le Président du CCAS ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Coignières, le 7 juin 2023

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président délégué



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.